
NORME INTERNATIONALE



2258

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Rubans imprimants — Indications minimales à porter sur les boîtes d'emballage

Printing ribbons — Minimum markings to appear on containers

Deuxième édition — 1976-08-15

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai

CDU 681.61.064.34

Réf. n° : ISO 2258-1976 (F)

Descripteurs : machine de bureau, imprimante informatique, ruban imprimant, emballage, récipient, marquage.

Prix basé sur 1 page

AVANT-PROPOS

L'ISO (Organisation Internationale de Normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (Comités Membres ISO). L'élaboration des Normes Internationales est confiée aux Comités Techniques ISO. Chaque Comité Membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du Comité Technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les projets de Normes Internationales adoptés par les Comités Techniques sont soumis aux Comités Membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes Internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme Internationale ISO 2258 a été établie par le Comité Technique ISO/TC 95, *Machines de bureau*.

Cette deuxième édition fut soumise directement au Conseil de l'ISO, conformément au paragraphe 6.12.1 des Directives pour les travaux techniques de l'ISO. Elle annule et remplace la première édition (ISO 2258-1972), qui avait été approuvée par les Comités Membres des pays suivants :

Afrique du Sud, Rép. d'	Danemark	Japon
Allemagne	Égypte, Rép. arabe d'	Royaume-Uni
Chili	France	Suède
Corée, Rép. de	Italie	Suisse

Les Comités Membres des pays suivants avaient désapprouvé ce document pour des raisons techniques :

Nouvelle-Zélande
U.S.A.

La présente Norme Internationale est destinée à encourager les fabricants de rubans imprimants à prendre l'habitude d'énoncer, sur les unités d'emballage, les principales caractéristiques du ou des rubans qu'elles contiennent.

Les mentions prévues aux chapitres 2 et 3 fournissent, sur les caractéristiques essentielles du ruban, les seules indications générales que l'utilisateur a besoin de connaître au moment de l'achat de ce ruban.

En l'absence de spécifications précises se référant à des méthodes d'essai permettant de vérifier les caractéristiques énoncées, ces mentions seules ne donnent aucune garantie sur la qualité des rubans.

La présente édition de l'ISO 2258 diffère de la première édition (1972-07-01) par :

- l'adjonction de la note de 2.6;
- la suppression de la note 1 de bas de page.

Rubans imprimants — Indications minimales à porter sur les boîtes d'emballage

1 OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente Norme Internationale fixe des règles destinées essentiellement à faciliter l'emmagasinage et la distribution des rubans imprimants chez les fabricants, les distributeurs et les utilisateurs.

Elle spécifie également la nature et la forme des indications minimales à porter sur les boîtes servant d'emballage à l'unité des rubans imprimants enroulés sur bobines ou noyaux.

2 BOÎTES DE RUBANS IMPRIMANTS EN TISSU ENROULÉS SUR BOBINES

Les informations minimales suivantes doivent être visibles sur la partie extérieure de la boîte :

2.1 Moyen d'identification du fabricant ou du fournisseur.

2.2 Désignation des machines sur lesquelles le ruban peut être employé, par l'une ou plusieurs des indications suivantes :

- a) catégorie de machines

Exemple : Machines à écrire, machines comptables;

- b) machine ou machines particulière(s) sur laquelle ou lesquelles le ruban peut être employé;

- c) éventuellement, groupe de machines

Exemple : Groupe I . . .

2.3 Nature du support textile : coton, soie, type de textile synthétique.¹⁾

2.4 Dimensions du ruban, dans l'ordre suivant : largeur nominale; longueur minimale.

2.5 Coloris :

- soit mentionné en toutes lettres

Exemple :

pour rubans unicolores : noir;

pour rubans bicolores : noir rouge;

- soit indiqué par une ou deux bandes de couleur.

La seule mention «unicolore» ou «bicolore» est insuffisante.

2.6 Degré d'encre :

- encrage léger;

- encrage moyen;

- encrage fort.

NOTE — Dans le cas de rubans pour imprimantes à grande vitesse ou pour machines de bureau en vue d'applications spéciales, le degré d'encre peut être remplacé par des spécifications particulières.

2.7 Nature de l'encre.²⁾

2.8 Moyens d'identification du lot de fabrication.

3 BOÎTES DE RUBANS IMPRIMANTS EN PAPIER OU EN MATIÈRE PLASTIQUE

Les informations minimales suivantes doivent être visibles sur la partie extérieure de la boîte :

3.1 Moyen d'identification du fabricant ou du fournisseur.

3.2 Désignation des machines sur lesquelles le ruban peut être employé, par l'une ou plusieurs des indications suivantes :

- a) catégorie de machines

Exemple : Machines à écrire, machines comptables;

- b) machine ou machines particulière(s) sur laquelle ou lesquelles le ruban peut être employé;

- c) éventuellement, groupe de machines

Exemple : Groupe I . . .

1) Les pays qui le désirent peuvent indiquer si le ruban a un bord tissé.

2) Par exemple : encre pour correspondance, encre copiante.